



COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2024/096 DU 30/05/2024

Réf : JP/PM

OBJET : ARRETE DE POLICE PERMANENT PORTANT INTERDICTION DE DEMARCHAGE SUR LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de VILLENES-SUR-SEINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2214-3 et L2215-1,

VU le Code pénal et notamment son article 610-5 et R623-2,

VU le Code de la consommation et notamment ses articles L121-1 à L 121-7, L121-21 à L121-29, L 122-11 à 122-15,

CONSIDERANT que l'activité de démarchage s'intensifie sur la commune de Villennes-sur-Seine,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de protéger les citoyens et surtout les plus vulnérables d'entre eux, contre les pratiques commerciales déloyales et/ou agressives,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la tranquillité et de prescrire toutes mesures appropriées,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de préserver la tranquillité des habitants et de maintenir l'ordre public, le démarchage et toute prospection à domicile sont interdits sur tout le territoire communal à compter de ce jour et pour une durée de validité permanente, sauf autorisation expresse et exceptionnelle de la commune.

Article 2 : Les habitants qui s'estimeront victimes de pratiques déloyales ou agressives ou encore d'usurpation d'identité sont invités à prendre contact avec la Police Municipale de Villennes-sur-Seine ou/et le Commissariat de Police Nationale.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le Responsable de la Police Municipale de VILLENES-SUR-SEINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera mis à disposition sur le site internet de la commune et sera inscrit au registre des arrêtés de la commune.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye.



Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU